

Argument de la soirée :

Après la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) de 2006, beaucoup s'accordent sur la nécessité de mesures « sociales », voire « de solidarité ». Cette loi proclamait à son premier article : « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

Actuellement, il existe une aide à l'impayé pour les factures d'eau, qui se fait dans le cadre des aides du Fond de Solidarité Logement (FSL). Mais ce dispositif ne touche qu'une partie infime des familles concernées. De plus, il est source d'inégalités territoriales car il est fonction des politiques locales ou départementales. On peut dire que, dans les faits, le « droit à l'eau » n'existe pas, malgré les intentions affichées par la Loi de 2006.

Un projet de loi déposé par un **sénateur UMP** a avancé l'idée d'une franchise de 1% sur la facture d'eau pour alimenter un fonds social (à l'instar du 1% tiers-mondiste voulu par le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.)). Mesure inéquitable qui toucherait de manière identique riches et pauvres, voire ceux qui gaspillent comme ceux qui en usent avec parcimonie et qui pourrait n'instaurer qu'un système de solidarité facultatif et à la charge des usagers et des communes. Cette aide serait gérée et versée à l'échelle municipale par l'intermédiaire des Centres communaux d'action sociale (CCAS) à partir de critères sociaux définis par et pour la commune. Non obligatoire, ce dispositif serait mis en place uniquement par les villes qui le souhaitent. Tout le contraire d'un droit !

D'autres alternatives existent, socialement plus justes et davantage incitatives pour les économies d'eau.

Une seconde proposition consiste à fixer à 3%, le seuil maximum du poids de l'eau dans le budget des ménages, au delà duquel les CAF verseraient une allocation compensatrice ; proposition faite par l'Observatoire des usagers de l'assainissement (**Obusass**) mis en place par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Ce dispositif ferait de l'accès à l'eau un droit au même titre que l'aide personnalisée au logement (A.P.L) et l'allocation-logement (A.L.). Ce « nouveau » droit serait attribué à tous les allocataires des minima sociaux titulaires d'une facture, sous forme d'aide directe ou versée aux bailleurs pour le logement collectif qui le déduiraient ainsi du calcul des charges. Outre, de favoriser une meilleure équité territoriale, ce droit permettrait une baisse immédiate et sensible du coût de la facture d'eau pour les foyers les plus modestes, il serait géré par les CAF, via un fonds régional alimenté par les distributeurs et grands groupes, les syndicats d'eau et d'assainissement, les collectivités territoriales et l'Etat selon le principe de la solidarité nationale. Ainsi, le poids financier ne pèserait plus uniquement sur les épaules des usagers, et notamment sur celles des plus fragiles et obligerait les grandes compagnies, aux profits insolents, à participer au financement de ce nouveau droit à l'eau.

Pour sa part, la **Coordination Eau Ile-de-France** constate que la facture d'eau creuse les inégalités sociales et que le système d'aide actuel ne fonctionne tout simplement pas. Elle souhaite la mise en place d'une tarification progressive avec une première tranche gratuite, socialement et écologiquement plus juste, suivie de deux autres tranches, d'abord raisonnable pour assurer le coût global du service puis très dissuasive pour ne plus gâcher !

De son côté, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (**FP2E** regroupant Véolia, Suez, SAUR (Groupe Bouygues)), a souhaité le maintien d'une tarification dégressive, pour ne pas perdre les meilleurs clients, c'est-à-dire ceux qui consomment le plus.

Par ailleurs, certains spécialistes considèrent que le modèle économique du service de l'eau, qui a vu le jour il y a un siècle, est à bout de souffle. « On ne va plus pouvoir continuer à assurer le financement des politiques publiques de l'eau avec le facture de l'utilisateur ... »